

## ARRETE N° 2024-27

### portant nomination des membres du jury du concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2023-90 du 17 juillet 2023 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-26 du 11 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session, 2024 ;

#### ARRETE

#### Article 1 : Composition du jury

Le jury des concours externe, interne, et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » au titre de l'année 2024, est composé comme suit :

#### Collège des élus

- Madame Véronique THIRAULT, maire de RABASTENS-EN BIGORRE, Présidente du jury ;
- Madame Marie-Luce KOMEZA, maire d'ESTAING, Suppléante ;

#### Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Mickael GAYE-METOU, Chef de service organisation gestion des routes au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur Christophe LEROY, représentant du CNFPT ;

#### Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Regis ROSATO, Directeur adjoint et Responsable du pôle assistant à maîtrise d'ouvrage à l'ADAC 65 ;
- Monsieur Aurélien SIMONET, membre de la Commission administrative paritaire de catégorie B, désignée par tirage au sort le 13 février 2024.

#### Article 2 : Correcteurs

Ont été désignés en qualité de correcteurs pour les épreuves écrites d'admissibilité :

- Monsieur Mickael GAYE-METOU, Chef de service organisation gestion des routes au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Madame Christelle MAZOUAT, Directrice des services techniques à la Mairie d'AUREILHAN ;
- Madame Céline VIGNAUX, Directrice des services techniques à la mairie d'ODOS ;
- Monsieur Bruno MORA, Directeur général des services au Syndicat AEP Adour coteaux ;
- Monsieur Guy DULOUT, Directeur général des services à la mairie d'IBOS ;
- Monsieur Guillaume COCHET, Coordonnateur des services techniques à la mairie de TARBES.

#### Article 3 : Voie de recours

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 4 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 10 avril 2024,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DF', written over a horizontal line.

Denis FÉGNÉ